



Convention « Droit d'accès ponctuel aux données confidentielles de Silene »

Organisme représenté par *Prénom NOM* désigné sous le terme « l'utilisateur identifié » s'engage à respecter les termes suivants

Préambule

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, Silene est le portail public d'accès aux données naturalistes. Silene est ainsi la plateforme régionale d'occurrence taxon du Système d'Information Nature et Paysage (SINP) en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le SINP est un programme national, porté par le Ministère chargé de l'Environnement et conçu comme une organisation collaborative pour la production, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des données sur la nature et les paysages. Son organisation est décrite dans un protocole national (circulaire du 15 mai 2013 en cours d'actualisation).

En facilitant l'accès à l'information, Silene a pour objectif la connaissance et la conservation du patrimoine naturel régional. C'est un outil public et collectif au service de la prise en compte de la biodiversité, financé et piloté de façon partenariale. Les partenaires approuvent un document commun de référence : la charte Silene.

Les données de Silene sont librement consultables à la précision de la commune ou de la maille sur Silene Nature. L'accès à l'information plus détaillée est autorisé en réponse à des demandes ponctuelles et motivées, selon les principes validés par le comité de pilotage.

Les données et informations qui sont fournies dans le cadre de Silene ne sont pas exhaustives et nécessitent la consultation d'autres sources, une réactualisation et des inventaires complémentaires dans le cadre de l'expertise.

Article 1. Objet de la Convention

Cette convention établit les droits d'accès aux données précises de Silene pour l'utilisateur identifié signataire de la présente convention, et les engagements liés à cet accord. Elle traite des aspects relatifs à la consultation et l'exportation des données.

Article 2. Droits d'accès

L'accès est accordé à *Prénom NOM - Organisme* sur une demande motivée pour l'objet suivant : *XXXXX*

« Description de la demande »

Prénom NOM a reçu lors de son inscription un identifiant et un mot de passe personnel lui permettant l'accès au portail Silene et aux données des occurrences de taxons. Les droits d'accès et les identifiants fournis sont strictement nominatifs et leur utilisation reste sous la responsabilité de « l'utilisateur identifié ».



« l'utilisateur identifié » signataire de la présente convention déclare avoir pris connaissance et approuver la charte. Silene met à disposition l'ensemble des données validées contenues dans Silene pour les droits de consultation suivants :

- délimitation géographique : xxxx
- groupes systématiques xxxx
- durée de mise à disposition : xx/xx/xxxx

Article 3. Utilisation des données Silene

L'ouverture de droits d'accès pour Silene est strictement subordonnée au respect des conditions suivantes :

- ne pas utiliser la donnée Silene pour des buts contraires à la conservation de la nature,
- respecter strictement la charte Silene notamment l'article spécifique sur les règles liées à la donnée et à sa citation,
- **ne pas céder à un tiers des données dont il ne serait pas propriétaire sans l'accord de Silene,**
- ne pas diffuser les codes d'accès qui sont nominatifs et sous sa responsabilité,
- toujours citer la source des données dans toute valorisation de leur exploitation : « Silene – date de consultation - sources (fournisseurs de données) »,
- apposer systématiquement le logo Silene dans toute production ayant mobilisé des données de Silene

Si ces droits d'accès sont accordés dans le cadre d'une étude faisant l'objet d'une commande spécifique d'un maître d'ouvrage, l'utilisateur identifié certifie sur l'honneur être effectivement missionné par le commanditaire, et s'engage à :

- n'utiliser les données de Silene que dans le cadre de la mission ayant donné lieu à l'autorisation d'accès de la présente convention
- fournir les données recueillies dans le cadre de l'étude en s'assurant de l'autorisation du commanditaire de l'étude pour leur mise à disposition dans Silene dans le délai d'un mois suivant l'expiration du droit d'accès, directement aux administrateurs sous forme de tableaux Excel standardisé précisant a minima : nom de l'espèce (latin), nom du découvreur, commune et la géolocalisation précise de l'observation, date de l'observation et l'origine des données (publique, privée, ne sait pas). Dans la mesure du possible, elles seront complétées sur les champs optionnels proposés. Un formulaire standard de donnée est disponible sur <https://silene.eu> onglet « Accès aux données »

L'usage des données par l'utilisateur n'engage pas la responsabilité de Silene.

Résiliation de la convention : La convention est établie pour la durée de mise à disposition précisée en article 2. Elle pourra être reconduite sur la base d'une nouvelle demande motivée. En cas de non-respect des engagements de la présente convention, elle peut être résiliée de façon unilatérale sans préavis.